



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

RN 171

Question écrite n° 604

### Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur l'importance de la réhabilitation de la RN 171 entre Laval et Saint-Nazaire, via Châteaubriant et plus particulièrement sur le territoire de la Loire-Atlantique. Cet axe a fait l'objet d'une inscription budgétaire au contrat de plan état-région, auquel s'associe le département de Loire-Atlantique. Le financement est donc aujourd'hui assuré. L'enquête d'utilité publique est maintenant réalisée et les travaux ne sont toujours pas entrepris. C'est pourquoi il demande au Gouvernement de donner des précisions sur le calendrier des travaux de mise hors gel indispensables à l'économie de la région castelbriantaise avec les travaux de sécurité et de mise en deux fois deux voies de cet axe prioritaire.

### Texte de la réponse

La route nationale 171, classée parmi les « autres routes nationales » du schéma directeur routier national, assure avant tout, entre Laval et Savenay, une fonction de liaison intra-régionale en permettant notamment la desserte des villes de Cossé-le-Vivien, Craon, Châteaubriant et Nozay. Le trafic supporté par cette route reste modéré. En 2010, il devrait être d'environ 6 000 véhicules par jour en section courante (et inférieur en tout cas à 10 000 véhicules par jour aux abords de Châteaubriant). Aussi, seuls des aménagements visant à améliorer la sécurité et la fluidité du trafic peuvent être envisagés à moyen terme sur cette liaison : renforcements et mise hors gel des chaussées, réaménagement de carrefours, rectifications de tracé, créniaux de dépassement, déviations des principales agglomérations, conformément à la décision ministérielle du 17 mars 1993 ayant arrêtée la première phase des études d'avant-projet sommaire d'itinéraire. Le contrat de plan ayant réservé un montant de 75 MF pour réaliser des aménagements sur la section Nozay-Châteaubriant, dans le département de la Loire-Atlantique, la direction départementale de l'équipement a ensuite engagé l'élaboration du dossier d'avant-projet sommaire de cette section. Le dossier a été approuvé le 1er octobre 1996. Les aménagements retenus, qui sont cohérents avec les orientations fixées par la décision le 17 mars 1993, restent toutefois compatibles avec un doublement à plus long terme de la RN 171 entre La Croix-Laurent et Châteaubriant et de la déviation de Châteaubriant. L'enquête d'utilité publique a eu lieu du 28 octobre au 29 novembre 1996 et a abouti à un avis favorable de la commission d'enquête. L'utilité publique des travaux a été prononcée par arrêté préfectoral en date du 26 juin 1997, permettant ainsi d'engager, d'ores et déjà, les négociations pour les acquisitions foncières nécessaires au projet. Les crédits inscrits au titre du XIe Plan, d'un montant de 75 MF pour la section Châteaubriant-Nozay, permettront de recalibrer et de renforcer la chaussée entre Châteaubriant et La Croix-Laurent et sur une partie de la section La Croix-Laurent-Treffieux, de créer un crénial de dépassement à deux fois deux voies long de 1 800 mètres à l'ouest de Châteaubriant et d'aménager en giratoire les carrefours avec les routes départementales 775, 40 et 163. Ces travaux seront engagés, sur la section prioritaire Châteaubriant-La Croix-Laurent, dès que la maîtrise foncière des terrains aura été acquise. Par conséquent, il peut être estimé qu'ils pourront débiter au deuxième trimestre 1998, sous réserve que soit limité le recours à des acquisitions foncières par expropriation, procédure lourde et requérant des délais plus longs que l'achat des terrains par la voie amiable. Le délai de réalisation de ces travaux est évalué à environ deux

ans.

## Données clés

**Auteur :** [M. Michel Hunault](#)

**Circonscription :** Loire-Atlantique (6<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 604

**Rubrique :** Voirie

**Ministère interrogé :** équipement et transports

**Ministère attributaire :** équipement et transports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 30 juin 1997, page 2247

**Réponse publiée le :** 11 août 1997, page 2599